

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Accusés \(procédures Pénales\)](#) > 1 - Obtenir des conseils juridiques

## 1 - Obtenir des conseils juridiques

### Comment trouver un avocat

Si vous pensez avoir besoin d'un avocat, mais que vous n'en connaissez aucun, vous pouvez choisir parmi ceux qui travaillent avec le tribunal de district de votre lieu de résidence. Vous pouvez également trouver les coordonnées des 27 barreaux bulgares sur le site Internet du [Conseil supérieur du barreau](#). Si vous êtes arrêté, vous avez le droit de voir un avocat dès votre arrestation. Étant donné qu'après votre arrestation, vous avez également le droit de prendre contact avec un parent ou un ami, vous pouvez demander à ce dernier d'engager un avocat pour vous.

### Comment rémunérer un avocat

Si vous choisissez votre avocat, vous le rémunérerez en vertu d'un contrat écrit signé par vous et par lui.

Si vous n'en avez pas les moyens, mais que vous souhaitez disposer d'un avocat et qu'il est dans l'intérêt de la justice que vous en ayez un, vous avez le droit de bénéficier d'une aide juridictionnelle gratuite. Elle peut vous être fournie soit à votre demande, soit en vertu de la loi dans les cas où l'assistance d'un avocat est obligatoire. En fonction du stade de la procédure (voir la [fiche d'information 1](#)), cette décision est prise soit par le procureur (phase préalable au procès), soit par le tribunal (au cours du procès), après évaluation de votre situation financière.

Si vous avez besoin d'assistance juridique, le procureur ou le tribunal envoie rapidement sa décision au Conseil du barreau concerné, qui désigne un avocat pour votre défense. Veuillez noter que si vous êtes condamné, vous devez rembourser les sommes versées à l'avocat qui vous a été commis.

#### Liens connexes

[Loi sur le barreau](#)

[Loi sur l'aide juridictionnelle](#)

[Code de procédure pénale](#)

[Autorité nationale des services juridiques](#)

[Conseil supérieur du barreau](#)

■ Dernière mise à jour: 09/02/2012

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.